

AVIS PUBLIC



DÉPÔT DU SOMMAIRE DE LA 3^e ANNÉE DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE

Avis public est par la présente donné, conformément à l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, aux citoyens de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

- **Que** le sommaire du rôle d'évaluation foncière pour le troisième exercice financier auquel s'applique le rôle triennal d'évaluation foncière, adopté par la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges en 2022 pour les exercices financiers 2023, 2024 et 2025, a été déposé au bureau de la greffière adjointe;
- **Que** toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau, à l'hôtel de ville sis au 150, rue du Moulin.

DROIT DE DEMANDE DE RÉVISION POUVANT ÊTRE EXERCÉ AU COURS DU TROISIÈME EXERCICE FINANCIER DES RÔLES TRIENNAUX

Le cycle des rôles étant d'une durée de trois (3) ans, le droit de demande de révision du contribuable pourra s'exercer de la façon suivante :

- Lors de la tenue à jour des rôles, suite à l'émission d'un certificat d'évaluation, en respectant le délai de soixante (60) jours;
- Lorsque l'évaluateur a omis d'effectuer une modification du rôle qu'il aurait dû apporter en vertu des règles de la tenue à jour, le contribuable pourra faire une demande de révision en tout temps au cours de l'exercice financier où survient.

PROCÉDURE DE DEMANDE DE RÉVISION

Cette demande de révision doit, sous peine de rejet :

- 1) être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2^o, de la *Loi sur la fiscalité municipale* et intitulée « **Demande de révision du rôle d'évaluation foncière** ». Le formulaire est disponible au bureau municipal et à la MRC de La Côte-de-Beaupré;
- 2) être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement de la MRC de La Côte-de-Beaupré, et ce, conformément à l'article 263.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;
- 3) être déposée à la MRC de La Côte-de-Beaupré, sise au 3, rue de la Seigneurie, Château-Richer (Québec) G0A 1N0 ou de toute manière autrement prescrite par ledit règlement.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges,
le 25 octobre 2024.

Avis numéro : 2024-50

Marie-Noël Duclos
Greffière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Marie-Noël Duclos, greffière adjointe de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil :

1. Hôtel de ville (150, rue du Moulin)
2. Centre communautaire (33, rue de l'Église)
3. Garage municipal (4070, avenue Royale)
4. Site web de la Municipalité

le 25 octobre 2024, entre 8 heures et 16 heures 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat,
le 25 octobre 2024.



Marie-Noël Duclos
Greffière adjointe